

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents :, Marie-Paule DESPRES, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Jean-Luc PEAUDEAU, Jean-Luc PERDRIEL Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Jean POIRIER, Malik OUMOHAND, Françoise LACHERON.

Absents excusés : Joël FEILDEL, Patrick SAVOURÉ, Xavier BOUDET, Bénédicte VALLOIS

Procurations : Yves MARTIN a donné procuration à M. Jégu Pierre

Marie-Jo BOUVRY a été nommée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir « Vente des délaissés de chemins ruraux »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'inscrire le point mentionné ci-dessus.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mars 2012 a été adopté à l'unanimité.

#### **Mise à disposition des biens de la commune au SDE :**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ile-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE 35.

Selon l'article L 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (constatée par un procès-verbal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune au SDE.

#### **Aménagement foncier / création-modification-suppression des chemins ruraux et pédestres :**

Le maire donne lecture d'une lettre du président de la Commission d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après avoir émis les réserves suivantes liées au positionnement de la voie de desserte située entre la RD n°346 et la route du Verger, aux chemins pédestres : de la Vallée de la Noë Jolys, du chemin longeant le Semnon, de la Verrie Ferrard et de la Blanche Noë, approuve le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la Commission d'Aménagement Foncier.

#### **Aménagement foncier / Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes :**

Selon les dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux, ou encore la contribution à l'aménagement du territoire communal, ont un caractère d'intérêt général indéniable,
- la constitution d'une association foncière et sa gestion sont très lourdes (assemblée générale annuelle notamment) et sujette à contentieux,
- la prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage de la 2x2 voies en application de l'article L123-24 du code rural,

M. le Maire propose donc que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

### **Aménagement foncier / Délégation au Conseil Général 35 de la maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes :**

Selon l'article L 124 – 23 du code rural et de la pêche maritime, le Département a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à l'opération d'AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) consécutive au projet de mise à 2 x 2 voies et donc des travaux connexes, du fait de son rôle d'initiateur, de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre des travaux et de son obligation de financer ces travaux.

Afin d'éviter la composition d'une association foncière dont la composition est lourde et sujette à contentieux, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département et présente à l'assemblée le projet de convention qui organisera les modalités du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier par le Département d'Ille et Vilaine pour le compte de la commune de MARTIGNE FERCHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier au Département d'Ille et Vilaine.

### **Vente des délaissés de chemins ruraux:**

Considérant que le chemin rural suivant n'est plus utilisé par le public :  
Chemin rural n°103 (La Touche)

Ce chemin étant soit en mauvaise état soit ne présentant aucun intérêt en termes de voie de liaison.

Considérant les offres faites par:

\*Roger PLANCHENAU (La Touche)

Pour se porter acquéreur de ce chemin.

Compte tenu de la désaffectation de chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de constater la désaffectation des chemins ruraux ci-dessus mentionnés, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et d'autoriser M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **Aiguillon construction / vente :**

Le 23 avril dernier, la commune a été destinataire d'un courrier de l'office HLM de « Aiguillon Construction » sollicitant l'avis du conseil municipal pour la vente de patrimoine hlm d'une maison sise 13 rue des Tilleuls à Martigné-Ferchaud

Les dispositions de l'article L.443.7 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoient la consultation de la commune pour ce type d'aliénation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de vente de la maison sise 13 rue des Tilleuls à Martigné-Ferchaud par l'office HLM « Aiguillon Construction ».

## **Garantie d'emprunt pour l'Ogec :**

L'O.G.E.C. de Martigné-Ferchaud sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 53.000 € à taux fixe (3.10%) d'une durée de 7 ans souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne en vue de financer les travaux de sanitaires à l'école primaire privée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la commune se porte garant de l'OGEC pour cet emprunt.

## **Personnel communal / Modification du tableau des effectifs :**

Suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (DCM du 03/06/2008) mais également à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 19/03/2012, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en transformant :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

- ⇒ 2 postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

- ⇒ Un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 31 h 35<sup>ème</sup> en un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 31 h 35<sup>ème</sup>.

## **Création de poste au sein du service culturel:**

Suite à la promotion interne d'un agent communal, le conseil municipal, à l'unanimité décide la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires au service de la bibliothèque, et la création d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires au service de la bibliothèque à compter du 01/06/2012.

## **Rapport annuel du SPANC:**

En vertu de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire est tenu de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dont la communauté de communes " Au Pays de la Roche aux Fées " a la charge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Prochaine séance du conseil municipal :**  
Mardi 19 juin à 20h30

Le 21 mai 2012

Le Maire,  
Pierre JÉGU

